

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 472 abrogeant les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 451 du 12 juin 1945 réglementant la consommation de certaines marchandises

n° 472

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 14 mars 1942 sur le régime, des prix dans les colonies

Vu l'arrêté n° 451 du 12 juin 1943 réglementant; l'importation, l'exportation, la détention, la circulation et le régime des prix des marchandises, denrées, produits ou objets, ainsi que le régime des prix des services et prestations sur tout le territoire de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté local n° 504 du 13 juillet 1945 classant, les marchandises, denrées, matières, produits ou objets dans l'une des catégories prévues par l'article 7 de l'arrêté n° 491 du 12 juin

Vu l'état des approvisionnements,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont abrogées en ce qui concerne la vente des enveloppes pneumatiques et chambres à air, les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 451 du 12 juin 1945 susvisé réglementant la consommation de certaines marchandises et soumettant leur vente à la présentation de bons ou tickets.

Art. 2

— Le: présent arrêté, qui annule toutes dispositions contraires, sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.